

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 23/10/2023 à 11:36

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>, LAFON Thibaud (Chargé de Mission Espaces Naturels) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <thibaud.lafon@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative au Martinet noir, au Moineau domestique, à la Pipistrelle commune et à la Sérotine commune, déposée par le directeur de l'école Sainte Marie à Gévezé, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation de cette école. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 5 nids de Martinets noirs, de 1 nid de Moineau et d'un site potentiel de reproduction pour les chiroptères. Les travaux sont prévus entre fin mars et mi-mai 2024.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-10-29x-01150
- Demande N°2023-1150-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet, la LPO, le GMB et la DDTM ont permis de cadrer au mieux les modalités de réalisation des travaux au regard des enjeux de biodiversité présents sur le site, et ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les bâtiments à réhabiliter ont fait l'objet de repérages effectués par les bénévoles de la LPO, et les combles ont été visités par des écologues du GMB et également par le responsable Natura 2000 de la DDTM. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent le Martinet, le Moineau domestique et 2 espèces de chiroptères ;
- En mesures de réduction, les travaux de réhabilitation et d'isolation des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés après mise en place de 5 nids provisoires pour les martinets et obturation des cavités existantes avant le retour de migration de cette espèce ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Martinets et de

Moineaux ;

- En mesure compensatoire, 5 nichoirs triples à Martinets et 1 nichoir triple à moineaux seront mis en place sur les bâtiments rénovés, et une chiroptière sera installée dans les combles selon les plans prévisionnels du dossier ;
- En mesure d'accompagnement, une sensibilisation des enjeux et mesures relatifs aux espèces concernées devra être réalisée auprès des écoliers ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids et gîtes devra être réalisé en 2025 et 2026. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans un **cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental**.

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être**. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. La réponse du CSRPN dans un temps réduit permettrait d'optimiser les délais d'intervention au bénéfice des espèces. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--

— Pièces jointes : —

Dossier demande de dérogation pour la destruction.pdf	2,1 Mo
CERFA 13614 01 DDTM Ecole Sainte-Marie Gévezé.pdf	1,4 Mo